



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

**Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunesse »
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
des Bouches-du-Rhône
2024**

Instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sur les crédits des programmes 163 et 147 pour les secteurs « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville ».

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) créé en 1964 a pour but principal de faciliter la rétribution de **personnels permanents employés par les associations**, remplissant essentiellement des **fonctions d'animation**.

Un poste FONJEP est une aide attribuée aux associations pour favoriser la structuration, le développement d'un projet associatif d'animation à travers le soutien à un emploi permanent et qualifié.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	<p>Les associations doivent être localisées sur le territoire des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Les associations agrées Jeunesse Education Populaire avec une priorité aux petites associations comptant moins de 2 ETP mobilisant un nombre significatif de bénévoles, ainsi qu'aux Accueils Jeunes conventionnés avec le SDJES 13.</p> <p>La priorité est donnée aux structures ne bénéficiant pas d'un autre poste FONJEP.</p>
CHAMP D'ACTIVITES	<p>Les projets soutenus devront s'ancrer dans le champ de l'Education Populaire et de la Jeunesse et favoriser le vivre ensemble des jeunes (11-17 ans).</p> <p>Les actions doivent être menées au niveau départemental.</p>
CARACTERISTIQUES DU POSTE	<p>Le profil du poste est exclusivement celui d'un personnel d'animation jeunesse à temps plein sur de l'animation auprès du public jeunes.</p> <p>Le poste ne doit pas bénéficier d'une autre aide versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé, etc.) mais il peut faire l'objet d'une aidé versée par une collectivité territoriale.</p> <p>Le diplôme de l'animation socioculturel et/ou l'expérience du titulaire du poste doivent correspondre au projet d'animation soutenu.</p> <p>Le poste sera attribué à compter du 1 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de la disponibilité des crédits et d'un suivi du poste répondant à la note de cadrage.</p>

SUBVENTION	<p>Le versement se fait par le FONJEP National : 7 164 euros par an pour un temps plein. L'association s'acquitte de son côté au FONJEP des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le FONJEP.</p> <p>Cette subvention est conventionnée pour une période de 3 ans, renouvelable potentiellement deux fois.</p>
-------------------	---

L'Education Populaire repose sur un objectif visant à éduquer les citoyens dans le but d'engendrer des transformations sociales. Que cela soit au travers de l'accès à la culture, de la participation à l'espace public, de l'apprentissage de la citoyenneté.

L'éducation populaire porte un projet visant un intérêt collectif et favorisant le « vivre-ensemble » dans la cité.

Le champ Jeunesse Education Populaire bien que pouvant être transversal en terme de publics et d'acteurs à d'autres champs (action sociale, culture, santé, etc...), se démarque par ses domaines d'intervention.

A ce titre, le projet soutenu devra répondre **aux priorités suivantes** :

- l'accès aux loisirs des jeunes,
- l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques,
- l'éducation aux médias et à l'esprit critique
- l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique,
- l'éducation à la santé,
- l'éducation à la citoyenneté et à l'interculturalité,
- l'éducation et l'accès aux droits,
- la participation aux actions de la cité,
- le développement du volontariat et de la solidarité,
- la mobilité et autonomie des jeunes

Comment répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ?

L'association devra envoyer par **courrier postal LRAR** à l'adresse postale suivante :

DSDEN des Bouches du Rhône-SDJES 13- FONJEP
18 BD Charles Nédélec- 13001 Marseille

les pièces suivantes à compter **du 08/02/2024 jusqu'au 08/04/2024**, **date limite de réception par nos services et non la date d'envoi** :

- **la demande de création FONJEP Jeunesse 2024 - 2026**

- **ainsi que les pièces justificatives suivantes** :

- **Statuts de l'association**
- **Liste des membres dirigeants**
- **Comptes approuvés du dernier exercice clos**
- **Dernier rapport d'activité approuvé et signé**
- **Fiche de poste du titulaire identifié et son CV**
- **une copie de son diplôme**
- **une copie de son contrat de travail**
- **une copie des 3 derniers bulletins de salaire**
- **une copie de la déclaration TAM dans le cadre d'un Accueil Jeunes**
- **une copie de la convention Accueil Jeunes**
- **une copie d'une pièce d'identité du titulaire identifié**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, HORS DELAI
ET NON ENVOYE PAR COURRIER POSTAL LRAR
SERA REJETE**